

DECRET N° 2007-048 DU 02 FEVRIER 2007

Portant renouvellement de la mise
en disponibilité d'un officier des Forces
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** le décret n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
 - Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure – type des Ministères ;
 - Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969 portant règlement du service dans l'armée ;
 - Vu** le décret n° 2004-185 du 07 avril 2004 portant organisation générale des Forces Armées Béninoises et fixant les attributions des Autorités Militaires ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 janvier 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à sa demande du 04 septembre 2006, la mise en disponibilité du Lieutenant-Colonel **AMOUSSOU Charles Roger** du commandement les Forces Aériennes, objet du décret n° 2005-288 du 25 mai 2005, est renouvelée pour la période d'un (01) an, allant du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2008 inclus.

Article 2 : Le temps passé en disponibilité est interruptif de tous les droits y compris les soldes et accessoires.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de la Défense Nationale,



Pascal Irénée KOUPAKI



Issifou KOGUI N'DOURO .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MDN 4
AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 DOPA 1 JO 1.